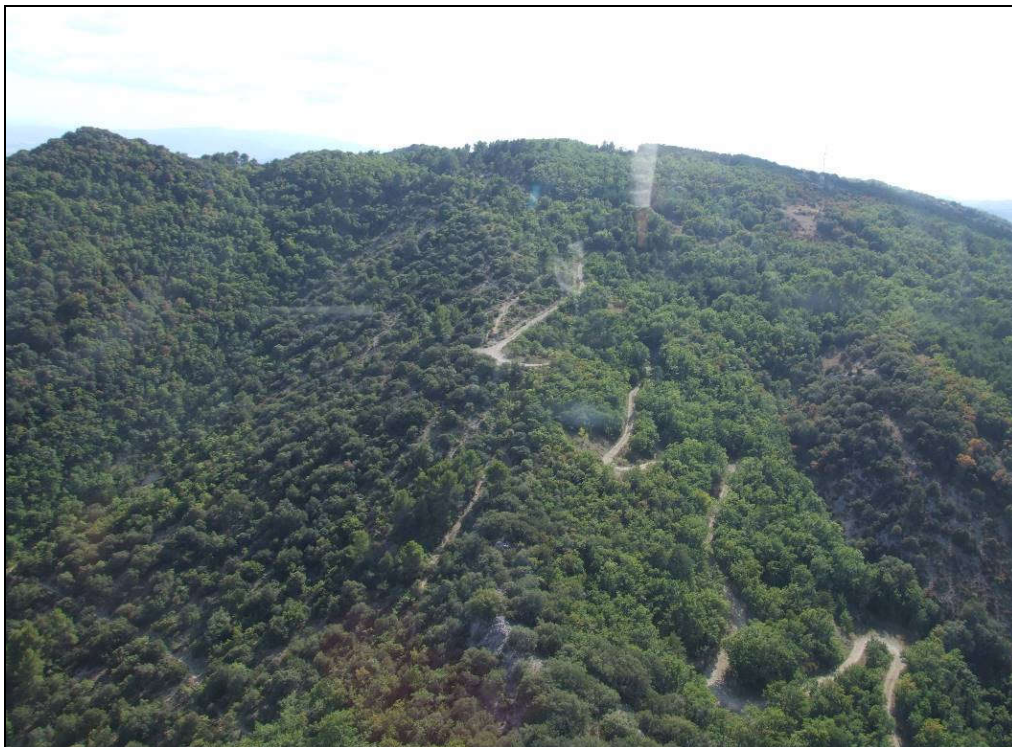




**CITERNE DFCI – PUIMOISSON
VLS H13**

**DOSSIER DE DEMANDE DE SERVITUDE POUR LA
DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE**

Au titre des articles
L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3
du Code Forestier.



Novembre 2021

Table des matières

Introduction.....	3
Présentation de l'équipement.....	3
Situation générale.....	3
Analyse du risque incendies de forêts et intérêt pour la DFCI.....	3
Aspect foncier.....	4
Aspect technique.....	5
Entretien de l'ouvrage.....	5
Evaluation des impacts.....	5
Analyses des différents impacts potentiels.....	5
Impact écologique.....	5
Impact paysager.....	6
Impact sur les écoulements hydrauliques.....	7
Impact social.....	7
Impact sur le risque d'incendie.....	8
Conclusion.....	8

Introduction

Dans le cadre de sa compétence de mise en œuvre des plans de protection des massifs contre les incendies de forêt sur son territoire, la communauté d'agglomération DLVA a lancé un programme pluriannuel de travaux. Celui-ci est consacré à la réalisation ou à l'amélioration d'équipements comme les pistes, les citernes ou les coupures de combustible.

Dans ce document, une fiche action prévoit l'implantation de nouvelles citernes sur le territoire afin d'augmenter la capacité en eau du massif forestier. Parmi les projets préconisés un point d'eau sera créé sur la commune de Puimoisson et portera la numérotation VLS H13.

Présentation de l'équipement

Situation générale

L'ouvrage sera implanté sur les parcelles numéros **000Z0093**. La carte de localisation présentée en annexe rend compte de l'implantation de l'ouvrage appelé VLS H13.

Analyse du risque incendies de forêts et intérêt pour la DFCI

- Analyse de l'aléa

Afin d'analyser l'aléa de la zone d'implantation, une bande tampon d'un rayon de 2 km correspondant à la zone d'utilisation de l'ouvrage a été réalisée. Celle-ci représente au total 1256,55 hectares.

L'aléa de cette zone se décline de la façon suivante :

OUVRAGE	LIBELLE	SURFACE	POURCENTAGE DE LA ZONE
VLS H13	Pff < 350 kW/m : Très faible	4.27	0%
VLS H13	350 < Pff < 1700 kW/m : Faible	552.51	44%
VLS H13	1700 < Pff < 3500 kW/m : Moyenne	122.74	10%
VLS H13	3500 < Pff < 7000 kW/m : Elevée	174.19	14%
VLS H13	Pff > 7000 kW/m : Très Elevée	402.86	32%

Les aléas élevé et très élevé sont équitablement répartis avec les aléas faibles et très faibles sur la zone étudiée. Deux incendies ont été enregistrés depuis 1973 avec des surfaces respectives de 5,2 et 0,8 ha.

- Analyse enjeux

Enjeux Humains

Le tableau suivant synthétise le nombre de bâtiments inclus dans la zone étudiée en fonction de leur densité.

VLS H13	70
DENSE	
GROUPE	27
DIFFUS	26
SOLE	17

43 bâtis autour de la zone d'implantation sont isolés ou diffus avec une forte susceptibilité au feu.

Enjeux économiques

Plusieurs biens et matériels définissent l'enjeu économique de ce secteur. Dans un premier temps les habitations mentionnées précédemment, sont concernées en raison de l'investissement et des revenus financiers qu'elles peuvent représenter.

En complément, plusieurs exploitations agricoles orientées majoritairement vers la production de lavande ou de céréales sont présentes.

Enjeux écologiques et paysagers

Les données environnement de la DREAL, la base de données faune/flore Silène (système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes) et la BDN de l'ONF (Base de données naturalistes) ont été consultées.

La zone étudiée est située sur deux sites Natura 2000 Habitats (ZSC de Valensole) et Oiseaux (ZPS de Valensole). Les habitats relevant de la Directive Habitats présents sur la zone étudiée sont les suivants :

Code	Libellé	Statut *	Surface (ha)**
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	IC	1,13
92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	IC	3,43
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	102,62
		Total	107,18

*IC : intérêt communautaire – IP : intérêt prioritaire

**Surface dans la zone d'étude

Les données disponibles dans SILENE (système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes) Flore ne révèlent sur cette zone aucune espèce à statut de protection.

Silène faune apporte une liste, trop importante pour figurer dans ce document, d'espèces d'oiseaux contactées, dont plusieurs ont une valeur patrimoniale forte, démontrant ainsi la forte richesse ornithologique de la zone étudiée. Aucun nid de rapace n'est recensé sur le lieu ou à proximité des travaux. Parmi les espèces présentes, nombreuses sont celles qui réalisent leur nidification dans les arbres ou les buissons.

Equipements de défenses du secteur

Concernant les accès permettant la lutte contre les feux de forêt, la portion forestière de la zone est traversée par trois linéaires dans l'axe nord-sud, la route RD 953, une route forestière de catégorie 2 et une piste classée « hors catégorie ». Les caractéristiques de cette piste, qui a parfois une pente forte, font que son utilisation par les moyens de lutte contre les incendies peut se révéler risquée.

La ressource en eau apparaît quant à elle inexistante avec la présence d'une citerne à la Geydane qui n'est pas normalisée.

L'analyse de l'aléa incendies, couplée aux enjeux présents sur ce territoire, confirme que le risque d'incendie de forêt est élevé sur ce secteur. Les caractéristiques de la zone font qu'en l'absence de tout ouvrage de défense, un incendie serait difficilement contrôlable et occasionnerait un impact important.

Dès qu'elle sera mise en place, la citerne VLS H13 deviendra le seul point d'eau utilisable du secteur c'est pourquoi elle avait été prescrite par le plan de massif (PNR VERDON/2011). L'hydrant sera installé le long de la route RD 953 en amont de la zone forestière, à proximité des trois axes de pénétration du massif, pour favoriser l'accès rapide par les moyens de secours.

Aspect foncier

D'une manière générale, le guide zonal des équipements de DFCI rappelle que parmi les équipements utilisables pour la DFCI, on distingue :

- « les équipements de DFCI à proprement parler qui disposent d'un maître d'ouvrage identifié (public, sauf exception) doté de la compétence DFCI, et pour lesquels la maîtrise foncière sera à terme assurée. L'implantation de ces équipements spécifiques doit répondre à des objectifs opérationnels clairs : ils doivent être sélectionnés en fonction de l'intérêt qu'ils présentent pour la surveillance et/ou la lutte contre les incendies de forêt. Leur choix doit dépendre aussi de la capacité d'entretien des maîtres d'ouvrage. Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies donne le cadre général de cette sélection et les plans de massif précisent les équipements retenus (existant ou à créer),
- les équipements non spécifiques, multifonctionnels mais qui peuvent avoir un intérêt DFCI (route départementale, route forestière, bassin agricole, etc.), ne relevant pas d'une maîtrise d'ouvrage DFCI et dont le statut peut être très variable ».

La citerne de Puimoisson étant d'intérêt DFCI marqué, sa maîtrise foncière est donc un objectif à atteindre pour garantir sa pérennité, comme le rappelle le guide zonal. Celui-ci rajoute en outre que cette garantie est assurée dans l'un des cas suivants :

- le maître d'ouvrage a la pleine propriété des terrains d'emprise ;
- les équipements sont assis sur les terrains forestiers des collectivités, par des conventions passées entre le propriétaire de ces terrains et le maître d'ouvrage de l'équipement ;
- il existe une servitude de passage et d'aménagement prévue par l'article L. 134-2 du code forestier (le bénéficiaire de cette servitude peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de la voie ou de l'équipement sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres) ;
- il existe une déclaration d'utilité publique prévue par l'article L. 133-3 du code forestier ;
- il existe une déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévue par les articles L. 151-36 à 40 et R. 151-40 à 49 du code rural et de la pêche maritime. »

La DLVA n'est, elle-même, propriétaire d'aucun terrain dans ce secteur géographique. Par conséquent, la maîtrise foncière ne peut provenir que de la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement prévue par l'article L. 134-2 du code forestier. Cette procédure permet d'assurer la création et de pérenniser l'entretien, d'équipements de DFCI.

Toujours conformément au Code Forestier (art L. 134-2), la DLVA pourra procéder à ses frais au débroussaillage des abords de l'équipement sans que le total des largeurs traitées ne puisse excéder 100 mètres.

Aspect technique

La citerne VLS H13 sera dotée:

- d'une cuve de 60 m³ enterrée. La cuve sera en acier revêtu d'une couche anti corrosion. Elle possédera une trappe pour permettre l'utilisation aérienne et un kit d'aspiration pour une utilisation par les véhicules terrestres.
- d'une plateforme d'aspiration de minimum 40m² d'une résistance minimum de 19 tonnes
- d'un impluvium de minimum 100m² en béton ainsi que de bacs de décantation
- d'une zone de stationnement des engins pour permettre leur alimentation de minimum 200m².

Au total, l'emprise au sol du projet représentera une surface de 500 m². Le débroussaillage des abords de cet ouvrage sera réalisé conformément aux préconisations pour la sécurité des moyens

terrestres et aériens, sur un rayon maximum de 50 mètres autour des citernes. Les travaux suivront le cahier des charges des OLD soit :

1. la coupe et l'élimination de la végétation ligneuse basse ;
2. la coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, dépérissants ou sans avenir ;
3. la coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque arbre ou arbuste conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum 2,5 (deux virgule cinq) mètres ;
4. la coupe et l'élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction de telle sorte que celle-ci soit à une distance d'au minimum 3 (trois) mètres des végétaux conservés, houppiers compris ;
5. l'élagage des arbres de 3 (trois) mètres et plus conservés à un minimum de 2 (deux) mètres de hauteur ;
6. la coupe et l'élimination de tous les végétaux situés à l'aplomb de la chaussées des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des voies privées donnant accès à des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une hauteur de 4 (quatre) mètres.
7. l'élimination de tous les rémanents (résidus végétaux issus des opérations de débroussaillage).

Par dérogation aux dispositions énoncées précédemment :

- a) les terrains agricoles, les vergers et oliveraies cultivés et régulièrement entretenus suffisent à la protection contre les incendies et ne nécessitent pas de traitement spécifique ;
- b) les arbres remarquables (éléments du patrimoine, arbres sénescents et/ou d'intérêt biologique) situées à moins de 3 (trois) mètres, houppiers compris, d'une construction peuvent être conservés sous réserve d'être mis à distance de la végétation environnante d'au moins 5 (cinq) mètres, houppier compris.
- c) les haies peuvent être conservées sous réserve d'être mises

- **Prévisionnel de dépenses**

Tableau prévisionnel de dépenses	
	Estimatif
Poste de dépense citerne 60m3	
Poste de dépense 1: travaux préparatoires, installations et replis...	1 500.00 €
Poste de dépense 2: terrassements, remblais, aménagements extérieurs	11 500.00 €
Poste de dépense 3: fourniture, transport, et mise en place	16 000.00 €
Poste de dépense 4: impluvium, tuyauterie et trop plein	11 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €
Débroussaillage obligatoire sur 50 m de rayon	2000€/ha

Entretien de l'ouvrage

Le Maître d'ouvrage (DLVA) assumera l'entretien nécessaire de l'ouvrage désigné par la servitude afin de garantir sa fonctionnalité et sa pérennité dans le temps. Cette responsabilité s'applique pour palier le vieillissement d'usage courant et normal de l'ouvrage. En revanche l'entretien et la remise en état suite, à une dégradation par un ayant droit sera de la responsabilité de la personne ayant occasionné les dégâts.

Evaluation des impacts

Analyses des différents impacts potentiels

L'analyse portera sur l'impact écologique, l'impact paysager, l'impact hydraulique, l'impact social, et l'impact sur le risque d'incendie, de la mise en servitude de l'ouvrage et des travaux qui en découlent.

Pour chaque thématique, les impacts seront analysés selon trois grandes phases temporelles :

- l'impact durant la mise en œuvre des travaux,
- l'impact en phase d'utilisation de l'ouvrage,
- l'impact durant la phase d'entretien.

Impact écologique

La zone d'implantation de la VLS H13 fait partie :

- de la ZPS de Valensole
- de la ZSC de Valensole
- de la zone ZNIEFF 2 du plateau de Valensole

La zone d'emprise des travaux occupe une faible surface (500 m²) sur des terrains fortement anthropisés.

Elle n'est pas située sur un habitat relevant de la Directive Habitats. Les données disponibles dans SILENE ne révèlent sur cette zone la présence d'aucune espèce à statut de protection.

En phase de travaux, des dégradations écologiques pourront survenir par l'utilisation des engins ou l'utilisation de matériaux comme le béton.

D'autre part, un impact écologique est aussi à prévoir lors de la réalisation des débroussaillages de sécurisation des ouvrages. La zone à débroussailler autour de la citerne VLS H13 est implantée sur une pinède de pin d'Alep mélangée avec des feuillus. L'intervention devra appliquer les règles d'espacement de la végétation, la densité des arbres étant relativement faible, l'incidence des travaux restera donc limitée. La construction des ouvrages et le débroussaillage autour de ces ouvrages peuvent avoir des conséquences néfastes sur la reproduction des oiseaux en fonction de la période de réalisation des travaux. Du fait de la présence limitée d'enjeux, l'impact initial est considéré comme faible durant cette période.

Des mesures préventives et curatives ont été inscrites dans le cahier des charges notamment concernant le réapprovisionnement des engins ou la gestion des laitances. La construction des ouvrages et le débroussaillage autour des ouvrages seront réalisés en dehors des périodes de nidifications, soit d'octobre à mars. Après prise en compte de ces mesures, l'impact sera donc considéré comme faible.

En phase d'utilisation de l'ouvrage, les services de secours limiteront leur présence à la piste et aux aires d'alimentation ou d'aspiration. Par conséquent aucun impact ne sera apporté durant cette période au milieu naturel.

L'entretien de cet ouvrage consistera en grande partie au nettoyage des impluviums, à la stabilisation des aires d'alimentation, et toute opération permettant le maintien en état de fonctionnement des différents organes de la citerne. Il consistera également, pendant la période d'octobre à mars, au débroussaillage de la végétation pour assurer l'ouverture du milieu dans le temps. Aucun impact supplémentaire n'est prévu durant cette phase où des mesures préventives seront appliquées comme en phase de création de l'ouvrage.

C'est pourquoi l'impact durant ces deux phases identifiées est considéré comme nul.

Impacts écologiques en phase de travaux		
Zonage concerné	Impact avant mesure de réduction	Impact après réduction
Zone Natura 2000 de Valensole	Faible	Faible
Zone forestière hors Natura 2000	Faible	Faible
Impacts écologiques en phase d'utilisation		
Zonage concerné	Impact avant mesure de réduction	Impact après réduction
Zone Natura 2000 de Valensole	Nul	Nul
Zone forestière hors Natura	Nul	Nul

2000		
Impacts écologiques en phase d'entretien		
Zonage concerné	Impact avant mesure de réduction	Impact après réduction
Zone Natura 2000 de Valensole	Faible	Nul
Zone forestière hors Natura 2000	Faible	Nul

Impact paysager

La zone d'implantation de l'ouvrage n'est pas visible depuis des points hauts. Installée sur une zone plate, son champ de visibilité est restreint à une distance d'environ 300 mètres et sera perçue à partir des routes RD 953 et RD 8 et surtout de la zone de stationnement située à proximité. Elle est utilisée par les promeneurs et les touristes, l'implantation d'une signalétique permettrait de leur apporter une information sur les équipements DFCI et plus spécifiquement sur les citernes.

En phase de travaux et d'entretien, certains engins mécaniques pourront être visibles, néanmoins la réalisation sera de courte durée. En revanche, l'intervention de débroussaillage aura un impact sur le paysage par l'application du cahier de charges nécessaire à la sécurisation de l'ouvrage. Afin de limiter ce dernier, une analyse fine sera menée avant la coupe de la végétation afin de conserver un nombre et une diversité d'individus suffisants pour maintenir l'ambiance forestière dans la partie nord de la zone à débroussailler. L'impact est donc considéré comme modéré puis réduit à faible.

L'impact principal sur le paysage considéré comme moyen se fera durant la phase d'utilisation de la citerne. Des mesures de réduction de cet impact ont été reprises dans le projet de l'ouvrage. Dans un premier temps, la citerne sera totalement enfouie. D'autre part, une réflexion a été menée afin de favoriser au mieux l'intégration paysagère du point d'eau. Ces mesures permettront de réduire l'impact paysager à un niveau faible.

Impacts paysagers en phase de création et d'entretien		
Zonage concerné	Impact avant mesure de réduction	Impact après réduction
Emprise de l'ouvrage	Modéré	Faible
Impacts paysagers en phase d'utilisation		
Zonage concerné	Impact avant mesure de réduction	Impact après réduction
Emprise de l'ouvrage	Modéré	Faible

Impact sur les écoulements hydrauliques

Le projet de citerne ne prévoit pas de modifier l'écoulement naturel des eaux de pluies. L'impluvium mis en place permettra de récupérer les eaux gravitaires par ruissellement sur la plateforme bétonnée. Un système de trop plein libérera les eaux excédentaires vers le point de rassemblement naturel des fluides.

Impacts hydrauliques (toutes phases confondues)		
Zonage concerné	Impact avant mesure de réduction	Impact après réduction
Emprise de l'ouvrage	Négligeable	Négligeable

Impact social

Actuellement le secteur est fréquenté par les agriculteurs, propriétaires forestiers et divers usagers du territoire pour les activités de loisir et de tourisme (chasse, cueillette, sports, ...).

Cet aménagement de défense apportera un impact social modéré pour le propriétaire lésé par la servitude. Une démarche a été menée afin d'accompagner la mise en place de cette procédure. Ensuite, les travaux de construction et d'entretien pourront ponctuellement déranger les utilisateurs. L'impact est considéré comme modéré. Des mesures préventives ont été inscrites dans le cahier des charges afin de limiter notamment les nuisances sur ce territoire faisant passer ainsi les impacts à un niveau faible.

Impacts sociaux (phase de travaux et d'entretien)		
	Impact avant mesure de réduction	Impact après réduction
Propriétaire	Modéré	Faible
Public fréquentant le site	Modéré	Faible
Impacts sociaux (phase d'utilisation)		
	Impact avant mesure de réduction	Impact après réduction
Propriétaire	Modéré	Faible
Public fréquentant le site	Faible	Nul

Impact sur le risque d'incendie

La mise en place de cette servitude aura un impact sur le risque d'incendie durant chaque phase identifiée. Tout d'abord durant la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages, l'utilisation des engins de forestage, de soudure et la présence de personnels pourra générer des départs de feu. L'impact est évalué à modéré en l'absence de mesures de réduction. Par la suite en phase d'utilisation de l'ouvrage l'impact sera positif avec un accès sécurisé du massif permettant les interventions sur feu naissant et la lutte sur feu établi.

Afin de réduire les impacts négatifs en phase de travaux et d'entretien, le cahier des charges préconisera une attitude vigilante vis-à-vis du risque d'incendie. Ainsi une interdiction de fumer sur site sera appliquée et toute utilisation d'hydrocarbure respectera un procédé sécuritaire. D'autre part, la mise en œuvre des travaux se fera en dehors de toute période à risque. Ainsi l'impact après mesure de réduction serait évalué à faible.

Impacts sur le risque d'incendie		
	Impact avant mesure de réduction	Impact après réduction
Phase de travaux	Modéré	Faible
Phase d'utilisation de l'ouvrage	Positif	Positif
Phase d'entretien	Modéré	Faible

Conclusion

En conclusion, la demande de servitude au titre des articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3 du Code Forestier pour une surface de de 500 m² autour de l'emplacement de la citerne de Puimoisson VLS H13 doit permettre la création, l'utilisation et l'entretien de l'ouvrage de DFCI.

Moyennant l'observation de quelques mesures de réduction, les travaux n'auront que peu d'impact sur les espèces et milieux traversés. De même, sur le plan paysager, les modifications par rapport à la situation actuelle seront très ponctuelles. Enfin, cette servitude sera bénéfique à la réduction du risque incendie sur le secteur.